



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

poids lourds

Question écrite n° 7471

Texte de la question

M. Yves Deniaud appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le problème de la hauteur des ponts des autoroutes et routes à 2 2 voies qui empêchent le passage des camions de paille de grande hauteur, qui utilisent donc les voies de moindre importance, et, là où existent des déviations urbaines, se rabattent sur les centres-villes où des renversements dangereux se produisent parfois. Pour éviter de tels accidents, il lui demande s'il envisage de réglementer la hauteur des camions de paille afin qu'ils puissent circuler sur les voies de circulation modernes et qu'ils cessent d'emprunter les centres-villes afin d'éviter les risques de renversement.

Texte de la réponse

Le code de la route ne limite pas la hauteur des chargements. Une réglementation spécifique concernant la hauteur des camions de paille ne semble pas pertinente. Il appartient aux transporteurs de prendre toutes précautions pour que le chargement, quelle que soit sa hauteur, ne présente pas de danger, conformément aux dispositions de l'article R. 65 du code de la route. Les autorités territoriales chargées des pouvoirs de police et des règles de circulation sont, en outre, habilitées à prendre les dispositions nécessaires, y compris restrictives, au vu des situations locales. Il n'est donc pas envisagé de mesure nationale à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Yves Deniaud](#)

Circonscription : Orne (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7471

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4444

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 723